



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

RAPPORT DU SEMINAIRE REGIONAL SUR LE THEME "LEGIFERER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES : LE ROLE DES PARLEMENTS ET DES PARLEMENTAIRES D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST"

Rapporteur : Bila Dipama, Député (Burkina Faso)

Des représentants des Parlements du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée équatoriale, du Mali, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, ainsi que des représentants d'institutions gouvernementales et d'associations de la société civile se sont réunis à Ouagadougou (Burkina Faso), les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2011, dans le cadre du séminaire régional organisé conjointement par l'Assemblée nationale du Burkina Faso et l'Union interparlementaire.

La cérémonie d'ouverture a fait l'objet d'allocutions de Mme C. Compaoré, épouse du Président du Burkina Faso, de la représentante de M. R. M. C. Kabore, Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, et de M. M. Chungong, représentant le Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP). Dans son allocution, le représentant du Secrétaire général de l'UIP a indiqué que : "la violence exercée sur les femmes et sur les filles est une violation des droits humains. [...] Cette violence menace les droits, la liberté, la santé, la qualité de vie, voire la vie des femmes et des filles, et a fortiori leur participation pleine et entière à la vie politique et économique de la société." Le Président de l'Assemblée nationale, dans son discours livré par Mme G. Guigma, deuxième Vice-présidente de l'Institution, a déclaré "en tant que parlementaires, nous devons légiférer pour prévenir ces violences, sanctionner leurs auteurs et nous assurer que les victimes reçoivent les réparations adéquates". Enfin, dans son adresse, Mme C. Compaoré a, entre autres, plaidé en faveur de l'interdiction mondiale des mutilations génitales féminines (MGF).

Les travaux du séminaire ont permis aux participants de faire un bilan de la situation de la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique centrale et occidentale. Les participants sont convenus que les violences à l'égard des femmes (le viol, la violence conjugale, l'inceste, les violences psychologiques et morales, le mariage précoce ou forcé, les mutilations génitales féminines, etc.) constituent l'une des pires formes de discrimination sexiste, ainsi qu'une grave violation des droits fondamentaux des femmes. Ils ont estimé que cette question concernait aussi bien les femmes que les hommes et devait être traitée dans le cadre général des efforts en faveur de l'égalité des deux sexes.

Les participants ont noté que les préjugés ainsi que les attitudes stéréotypées et patriarcales présentes dans la vie publique et dans la famille perpétuaient le maintien des pratiques et des actes de violence. La vulnérabilité des femmes face à la violence peut être exacerbée par la pauvreté, le chômage et le manque d'autonomisation économique ainsi que par les situations de conflit armé. Les participants ont souligné l'importance d'accorder une attention particulière aux femmes les plus vulnérables à la violence, notamment les veuves, les femmes âgées, les femmes rurales, les handicapées, les réfugiées, les travailleuses domestiques.

La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique obligent les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les violences faites aux femmes et aux filles. Cependant, les participants ont noté un décalage entre nombre de textes législatifs nationaux et les instruments juridiques internationaux auxquels les Etats ont adhéré.

Pour remédier à cette situation et apporter une réponse efficace aux violences faites aux femmes et aux filles, les participants ont relevé qu'il fallait faire preuve d'une volonté politique forte et :

- répertorier et relire les lois nationales discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, et les conformer aux normes internationales;

- adopter un cadre juridique fort et complet axé sur la prévention, les poursuites judiciaires et les sanctions, la protection et l'aide aux victimes;
- assurer l'application effective des lois par des dispositifs adaptés (budgets intégrant une perspective-genre, collecte de données, capacités de recherche, mécanismes de suivi, etc.);
- prévoir la formation des intervenants dans la mise en œuvre effective des lois (magistrats, forces de sécurité, avocats, agents des services sanitaires et sociaux, société civile, etc.);
- mettre en place des activités d'éducation et de sensibilisation;
- intégrer la thématique relative à l'égalité des sexes dans les programmes scolaires;
- soutenir l'élaboration d'une loi-cadre régionale sur les violences faites aux femmes et aux filles, en particulier, sur les MGF et sur les violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Ces actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat entre le Parlement, l'exécutif, la société civile, les médias et les chefs traditionnels et religieux.

Au cours du séminaire, les participants se sont penchés, en ateliers, sur les différents cadres législatifs permettant de traiter plusieurs formes de violence : violence au sein de la famille, mutilations génitales féminines et violences sexuelles dans des situations de conflit et d'après-conflit. Pour chaque type de violence, le séminaire a recommandé une série de mesures prioritaires pour apporter une réponse législative et sociale appropriée.

VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE

Pour traiter la violence au sein de la famille, les participants ont préconisé les mesures suivantes :

- créer une commission composée de parlementaires, de représentants de la société civile, des ministères concernés, et de chefs religieux et coutumiers pour faciliter la recherche sur le thème de la violence au sein de la famille et évaluer l'étendue du problème;
- élaborer un projet de loi spécifique pour protéger les victimes et obliger les auteurs de violences à répondre de leurs actes; prévoir des recours civils (mesures de protection et pénalisation de leur violation) et garantir aux victimes l'accès à des mesures de réparation et d'accompagnement (centres d'accueil, permanences téléphoniques, assistance psychologique et juridique, etc.);
- créer des conditions favorables à l'adoption dudit projet de loi (plaidoyer);
- faire respecter la loi en la diffusant largement auprès du public, former les intervenants, financer et contrôler la mise en œuvre de la loi et évaluer son impact.

MUTILATIONS GENITALES FEMININES

Pour ce qui concerne les mutilations génitales féminines, les participants ont insisté sur la nécessité de légiférer pour l'abandon des MGF et ont proposé d'inclure, dans la législation, les mesures qui suivent :

- Prévention
 - sensibiliser les acteurs : les exciseuses, les chefs coutumiers et religieux, le personnel de santé, la population;
 - relever le niveau d'instruction des populations;
 - impliquer les médias et susciter des mesures collectives d'abandon de la pratique des MGF;
 - intégrer la thématique des MGF dans les programmes scolaires.
- Soutien et accompagnement des victimes
 - assurer l'accès aux soins médicaux (immédiats et à long terme) et psycho-sociaux;
 - assurer le financement pour la prise en charge des victimes;
 - offrir une assistance juridique gratuite aux victimes dans le cadre des procédures pénales;
 - informer les victimes sur les mécanismes de prise en charge et de réparation et l'existence d'un numéro vert;
 - adapter l'offre de services à la demande des victimes.
- Sanction
 - criminaliser les MGF et appliquer les sanctions prévues;
 - harmoniser les lois pour lutter contre les pratiques transfrontalières;
 - prévoir des réparations pour les victimes.
- Application et évaluation de la loi
 - mettre en place des mécanismes adaptés (comité de veille, ressources humaines, matérielles et financières, boutiques juridiques ou de droit...);

- favoriser l'implication des leaders d'opinion et des chefs coutumiers et religieux dans l'application de la loi;
- mettre à disposition les données sur l'efficacité de la loi.

VIOLENCES SEXUELLES DANS DES SITUATIONS DE CONFLIT ET D'APRES-CONFLIT

Pour traiter les violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit, les participants ont préconisé les mesures suivantes :

- Sur le plan législatif
 - conformer les lois nationales aux instruments juridiques internationaux et notamment renforcer les dispositions législatives sur les violences sexuelles dans le code pénal;
 - intégrer dans les textes législatifs le caractère imprescriptible des violences sexuelles en temps de conflits armés;
 - mettre en place des structures spécialisées de protection des femmes et des enfants et prévoir des sanctions pour les violences sexuelles en temps de paix et en temps de conflit armé.
- Sur le plan du contrôle parlementaire
 - assurer l'affectation de ressources financières pour la prise en charge intégrée des victimes de violence sexuelle;
 - demander la mise sur pied d'une politique nationale multisectorielle de lutte contre la violence sexuelle ainsi qu'un plan national d'action pour sa mise en œuvre effective;
 - veiller à ce que l'interdiction des actes de violence sexuelle figure dans les codes de conduite des forces de défense et de sécurité, à ce que soit engagée la responsabilité des supérieurs dans les chaînes de commandement pour les actes de violence sexuelle commis, notamment en temps de conflit armé;
 - exiger le renforcement de la formation des forces de défense et de sécurité dans le domaine des droits humains et particulièrement des droits des femmes et des enfants.

Les participants au séminaire se sont félicités de la pertinence des présentations faites par les experts et se sont engagés à prendre en compte les propositions formulées, en vue de légiférer efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Ils expriment leur gratitude à l'Assemblée nationale du Burkina Faso et à l'Union interparlementaire pour l'organisation et le succès de ce séminaire.

Fait à Ouagadougou, le 1^{er} avril 2011
Le Séminaire